



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

1. L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les heures d'accueil définies au contrat doivent être respectées par les parents (ou personne autorisée) afin que l'enfant puisse s'y adapter facilement. Et respecter mes contraintes personnelles du quotidien (courses, rendez-vous, préparation des repas...).

Les arrivées à l'avance, les retards et les absences doivent être exceptionnels et prévenus avec anticipation quand cela est possible.

Entre 13h et 15h, période de la sieste, il n'y aura pas d'arrivée ni de départ pour ne pas perturber l'organisation et le sommeil des enfants.

2. LE RESPECT DU VOISINAGE ET DE LA VIE PRIVÉE

Les parents sont priés de respecter l'environnement, le voisinage, la vie privée et la famille de l'assistante maternelle et de le faire comprendre à leurs enfants (accueillis par l'assistante maternelle ou pas).

Quelques respects :

- Respect des horaires (arrivée, départ)
- Respect du matériel, des jouets et des livres

- Respect du silence à certaines heures (tôt le matin, porte qui claque, sonnette)
- Respect des adultes, politesse
- Respect des animaux

3. LE RESPECT DE LA PORTE D'ENTRÉE

Même si j'aurais plaisir de vous accueillir, ma maison n'est pas la vôtre. Vous êtes donc priés d'attendre à la porte que je vienne vous ouvrir. Vous n'êtes pas invités à rentrer chez moi comme bon vous semble.

Un peu d'attente est possible car je serais peut-être en train de changer un enfant. Merci de le respecter.

L'accueil du matin se fait à la porte ou dans le couloir par temps de pluie.

Le soir, dans la salle à manger, le temps de rhabiller votre enfant.

4. L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN

Pour assurer la bonne santé de l'enfant, les parents doivent me transmettre toutes les informations nécessaires, ainsi que les incidents éventuels survenus au domicile (signaler les petits bobos arrivés à la maison, fesses irritées, constipation ou diarrhée, nuits agitées, boutons sur le corps, allergies). Réciproquement les parents seront informés du déroulement de la journée de leur enfant. Cette chartre est instaurée dans un souci mutuel de respect et de reconnaissance du rôle de chacun.

5. DÉPART de L'ENFANT

Veillez à ne pas dépasser les horaires indiqués au contrat afin de respecter les repères de votre enfant. Pour tout échange ou information à me porter, vous pouvez utiliser le cahier de liaison ou me demander un

rendez-vous à la suite de l'accueil.

Rappel que l'heure d'accueil est comptée jusqu'au départ de l'enfant, transmission comprise. Et que pour tout retard de 20 minutes, l'heure entière est due.

6. RESPECT DU LIEU

Ma maison est un lieu privé avec un espace public limité durant le temps donné à l'accueil des enfants. Par respect pour moi qui suis vigilante à la propreté du lieu où vivent les enfants, il vous sera demandé si vous souhaitez entrer dans la salle de jeu, de vous déchausser. Les autres pièces de la maison sont interdites hormis la salle à manger le temps où votre enfant est rhabillé.

7. TOILETTE ET PREMIER BIBERON

L'enfant arrivera en état de propreté et ayant pris son premier repas, ce moment reste un moment privilégié pour les parents et pour l'enfant. L'enfant peut arriver en pyjama jusque 8h. Aucun biberon ne pourra être donné à un enfant entre 8h et 9h car c'est l'heure d'accueil de tous les enfants arrivants.

8. BIJOUX, BARRETTES, JOUETS ET DOUDOU

Pour la sécurité et le bien-être des enfants, aucun bijou et/ou jouet personnel ne sera accepté durant l'accueil de l'enfant. Il est de la responsabilité des parents de veiller au respect de cette règle.

Les barrettes et élastiques ne seront acceptés qu'à partir d'un certain âge.

Il est préférable que l'enfant ait un deuxième doudou et/ou tétine qui restent en permanence chez moi pour éviter les pertes ou les oublis.

Celles-ci peuvent être traumatisantes pour l'enfant.

9. REPAS/PRODUITS D'HYGIENE

A partir de 15 mois, tous les repas seront préparés sur place par l'assistante maternelle dans les règles d'hygiène et de propreté afin que les enfants mangent "tous" la même chose. Les courses étant prévues et dépensées à l'avance, les indemnités de repas restent due en cas d'absence non programmée sauf en cas d'arrêt maladie.

Avant l'âge de 15 mois, les repas seront amenés dans un petit sac isotherme pour ne pas rompre la chaîne du froid. Aucune bouteille ouverte et aucun repas entamé ne sera accepté.

Je fournis les produits d'hygiène (liniment, coton, savon, coton-tige, mouchoirs, sérum ...) moyennant une participation de 50 cts/jour. En cas de période de gros rhume, une boîte de sérum supplémentaire devra être fournie par les parents.

10. PAIEMENT DU SALAIRE

La date de paiement du salaire fixée conjointement au contrat doit être respectée par les parents. Ce, afin de me permettre de couvrir mes charges et frais personnelles. En tant qu'employeurs, les parents doivent une semaine avant la fin du mois, me remettre en mains propres un relevé des heures d'accueil et une fiche de paie (différente de celle de Pajemploi).

La fiche de paie devra être signée par les deux parties.

11. MALADIE DE L'ENFANT

Je préviens le parent immédiatement de l'état de santé de votre enfant afin d'organiser un rendez-vous chez votre médecin en cas de besoin. Le parent est informé par sms tout le long de la journée de l'évolution de l'état de l'enfant. Un traitement antipyrétique (autorisé par les parents) est administré pour une température supérieure à 38°2, l'enfant est également découvert et réhydraté. En cas de maladies ou d'accidents graves, je contacte soit les parents soit le service d'urgence approprié et ensuite les parents.

12 . MALADIE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

En cas d'arrêt supérieur à 3 jours (délai de carence). Les employeurs auront la charge de faire le nécessaire auprès de la sécurité sociale et de l'ircem en transmettant les documents adéquats qui me permettront de percevoir les indemnités journalières auxquelles j'ai droit.

13. LE TRAITEMENT MÉDICAL ET L'ADMINISTRATION MÉDICAMENTEUSE

L'assistante maternelle est habilitée à administrer les médicaments UNIQUEMENT sur ordonnance. /!\ les onze vaccins sont obligatoires pour les enfants nés après le 01/01/18. Le carnet de vaccination doit rester dans le sac en cas de contrôle par les services de la PMI.

Si les vaccins obligatoires ne sont pas effectués, je serais contrainte de mettre fin à l'accueil de votre enfant.

14. MULTI-EMPLOYEURS

Votre enfant n'est pas le seul enfant accueilli. Je ne peux répondre qu'aux exigences qui ne pénalisent pas les autres enfants.

15. PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents doivent être joignables pendant le temps de présence de l'enfant.

Parents de _____

Signature(s)